

Sujet : [INTERNET] enquête pour PLU modifié de Fontenay en Parisis
De : JACQUELINE pigeon <piguillon86@orange.fr>
Date : 08/01/2021 15:10
Pour : pref-icpe@val-doise.gouv.fr
Copie à : Jean-Pierre AGUILLON <piguillon86@orange.fr>

Bonjour M le Préfet,

Nous vous prions de trouver en pièce jointe nos observations concernant l'enquête en objet.

Respectueuses salutations

Jacqueline Pigeon et Jean-Pierre Aguillon



L'email a bien été copié



-- Pièces jointes : --

REPONSE A PREF.odt

33,1 Ko

31 rue de Derrière le Sévy
95190 Fontenay en Parisis

ENQUÊTE PUBLIQUE ISDI Domaine de la Couture FONTENAY EN PARISIS
CONSULTATION ET OBSERVATIONS sur
le PLU N°2

Préambule :

Ce projet a fait l'objet d'une précédente consultation sur le PLU d'origine (présenté comme un projet d'aménagement « privé ») sa conformité reste questionnée sur plusieurs points soulignés par les différentes administrations sollicitées. Elle a conduit de nombreux fontenaysiens à exprimer leur avis défavorable auprès de l'enquêtrice et par pétition.

Effectivement, la **Commissaire enquêteur** a relevé un certain nombre d'**omissions, incohérences, informations non étayées et/ou justifiées....** ; très en lien avec les observations formulées par de nombreux fontenaysiens; et a prononcé **un avis défavorable**.

Avant le début de cette dernière enquête, le conseil municipal du 7 décembre 2020 a renouvelé un avis favorable au PLU « modifié ». Aucune autre information de nature à rassurer n'a été apportée aux conseillers municipaux de l'opposition de même qu'aux fontenaysiens présents. Ils interrogeaient sur la nature des modifications obtenues de l'aménageur pour répondre aux insuffisances du premier dossier brièvement rappelées ci dessus, ni aux inquiétudes exprimées.

Aussi une nouvelle fois nous nous tournons vers vos services pour préciser des observations.

L'ISDI

- risques liés aux poussières

Cette ISDI reste toujours voisine proche des lieux de vie et d'activité des fontenaysiens petits et grands. L' ISDI est située à l'**entrée du village**, au plus près des **habitations**, des **terrains de sport** , du centre d'accueil de la **petite enfance**. La modification de voies de desserte présentée si elle diminue les risques piétons/camions, elle n'a qu'une influence mineure sur la génération de poussières. Durant chaque journée, elle est produite par l'exploitation du site, la circulation des camions et les engins de chantier qui moduleront en permanence le sol .

En effet, son exploitation est indéniablement génératrice de **poussières** dont nous savons aujourd'hui la nocivité notamment pour les parties les plus fines et inhalables.

Si la notion de déchets par son terme « inertes » peut paraître rassurante, elle est à apprécier au regard de la norme dont la liste des **éléments dangereux pour la santé** fait apparaître des substances toxiques **voire cancérogènes** (Plomb, cadmium...).

Dans ce domaine, les toxicologues invitent à considérer le **danger intrinsèque de la substance** pour protéger les personnes exposées, indépendamment de leur concentration. Hors, la **provenance** de ces **terres de remblais** est en grande partie issue de terrassements dans des **agglomérations industrielles** de la périphérie de la capitale : un tissu industriel composé de casses automobile, d'usines de traitement de surface, de récupération et transformation de métaux etc..activités particulièrement polluantes des sols.

Les dossiers de la DRIRE seraient éclairants pour en apprécier à priori la diversité et leurs risques.

1/3

Ainsi, sur cette seule considération, la **prévention des risques ou le principe de précaution me semblent applicables pour interdire cette implantation d'activité.**

- Le contrôle de la qualité des déchets

Il reste particulièrement préoccupant . Un maillon de la **chaîne d'information, de responsabilité et de**

contrôle: chargeur->transporteur-> stockeur est supprimé puisque le transporteur réalise le stockage. De plus, il est prévu qu'une personne (proche du chef d'entreprise) serait chargée de cette tâche. En cas d'absence la barrière reste levée ?

Si un chargement est suspect que fait on ? Qui est perdant ?

La fiabilité et l'**indépendance du contrôle** sont donc les éléments indispensables à la crédibilité de cette opération.

En effet, les majors de ce type de stockage ont acquis au fil des ans et de l'analyse de leurs défaillances une expérience qui leur ont permis de développer des moyens techniques et humains dont un entrepreneur de transport de matériaux ne peut se prévaloir.

- La circulation

Une noria de camions est nécessaire pour alimenter cette installation. Selon les estimations 70 à 100 camions chargés sont prévisibles pour tenir les objectifs de l'aménageur. Réellement, pour un flux constant ce nombre est sous estimé. Un camion contrôlé et refusé en bloquera combien sur les voies d'accès utilisées par les autres usagers! Les fontenaysiens et les conducteurs arrivant de Mareil s'accumulent déjà avant le **rond point du stade**. Ce rond point sera complètement **engorgé**. Les effets se répercuteront sur l'avenue Charles de Gaulle dont la circulation est déjà problématique ; ce sera un élément supplémentaire de **blocage** pour les **cars de transport public**.

Le **transport** est vraisemblablement **sous traité** ; la fiche de l'entreprise et son classement indique « location de matériel avec opérateur de matériel de construction ». Effectif : 1 ou 5 salariés selon les documents dont nous disposons.

- L'hydrologie

Le bulletin municipal consacré à ce projet est peu rassurant car il mentionne que : « la **gestion des eaux pluviales de la parcelle seraient en rétention ou évacuées par infiltration** » !

Il semble que l'entrepreneur compte toujours sur les bassins de rétention réalisés pour la A104! Ces réponses inattendues sont injustifiées.

Hors il est à noter qu'en **juin 2013**, à Jagny commune voisine, il est tombé plus de **51mm** d'eau en 30 minutes dont **16,6 en 6 minutes**(*). Quels moyens et capacité de rétention pour ce projet de 16ha? Dans ce cas d'événement extrême peut on raisonnablement compter sur les rétentions de l'A104 sans que les usagers de cette artère en soient les victimes ?

De telles **précipitations** sont tout à fait propices à **rincer les substances toxiques** des déchets stockés. L'ISDI est prévue **sur une zone de captage des eaux**. Le remplacement de terres agricoles par cette ISDI constitue un **risque** potentiel d'accident **grave sur la qualité des eaux** pour une population de plus de **30 000 habitants**. (Cf : rapport de l'ARS du 10 avril 2019). Les ressources indispensables ont déjà nécessité une augmentation du nombre de forages . Devons nous tenter une aventure telle que celle de Louvres ?

Par ailleurs, les conséquences de la lutte contre le **risque incendie** ne sont pas prises en compte alors que fourrage, paille et autres combustibles seront en volume conséquents. => (prélèvement sur le réseau de distribution d'eau de volumes importants, récupération des eaux souillées... ??)

* <http://pluiesextremes.meteo.fr/france-metropole/Violents-orages-sur-le-quart-nord-est-de-la-France.html>

2/3

LE STADE EQUESTRE

Dans le PLU initial, l'aménageur et la municipalité mettent en relief la **réalisation d'une plate forme équestre de dimension nationale** et dès le début du dossier sa réalisation est présentée comme site probable d'entraînement pour les JO de 2024 ... mais la durée de stockage annoncée sur 5 ans !

La dernière version du PLU prévoient 6 ans de réalisation du stockage.

Après 2027, nous pourrions voir se réaliser le **stade équestre en haut de la colline de 12 à 16 m**. L'**attrait pour les cavaliers** sera t'il plus remarquable que celui de certains sites voisins ? Il est **permis d'en douter**.

Une rapide consultation des sites nous a permis de recenser **21 sites** dans le val d'oise dont un bon nombre **dans un périmètre de moins de 25 Km** et un à... Fontenay en Parisis ! Ce contexte est à

rapprocher de celui de la **MRAe** qui a donné un **avis défavorable** notamment pour la réduction des terres agricoles.

Quant à l'équitation de haut niveau, les proches communes de l'Oise offrent de nombreuses installations réputées. Dans la région Ile de France, les cavaliers pratiquent le plus souvent là où leur monture est soignée (pas commun d'avoir un paddock dans son jardin). On ne déplace pas un cheval dans un van pour une pratique de quelques heures.

En fait, surtout avec la **disparition du bâtiment de 500m²**, dont nous pouvons supposer qu'il devait offrir des conditions d'accueil à la hauteur des ambitions du promoteur (plusieurs centaines de chevaux, de spectateurs....), nous en sommes arrivés à **douter de la perrinité de ce projet** qui se conclurait par celle de l'ISDI pour les générations à venir.

Au regard de ces éléments le projet porté par les Ecuries de la Couture, né de la famille du gérant de la société Environnement TP, apparaît très opportun pour expliquer l'ISDI. Ce même projet aurait pu être rapidement réalisé sur des terrains générant moins de désagrément pour les fontenaysiens.

RISQUE FINANCIER

Un constat et de fait une inquiétude. **Environnement TP** est une **SARL** au capital de **9000€** ; n'est il pas à craindre que les conséquences de tout incident/accident grave, potentiellement possible, soit à régler avec les finances des citoyens puisque le conseil municipal l'a manifestement soutenu.

La montée en compétences des majors de la gestion d'ISDI progresse de l'analyse des suites de leurs erreurs.

En conclusion de ces observations nous donnons **un avis défavorable** à ce projet.

Jacqueline Pigeon ET Jean-Pierre Aguillon